

- **Elections CDCK 80 pour l'Olympiade 2017-2021**

- ✓ **Liste des candidats (es) :**

- **Marie Thérèse FLANDRE**
- **Philippe VERMERSCH**
- **Guillaume DEBEAURAIN**
- **Nicolas CASTRYCK**
- **Loïc RACAULT**
- **Jean-Claude FLANDRE**
- **Sébastien RACAULT**
- **Michel FATRAS**
- **Patrice HERMANTS**
- **François BOITEL**
- **Quentin BOCKET**
- **Laurent DHEILLY**

- **Statuts CDCK 80**

2.1.1.3. Répartition des voix par structure :

Chaque structure affiliée, agréée, et conventionnée dispose d'une voix.

Une ou des voix supplémentaires sont attribuées aux structures délivrant des titres fédéraux suivant le tableau ci-dessous :

Licence annuelle : Carte Canoë Plus	Titre temporaire : Pass'Canoe	Titre temporaire : Carte Découverte
1 voix supplémentaire de 31 à 50	5 Pass'Canoe équivalent à 1 Carte Canoë Plus	1 voix supplémentaire de 401 à 2000
1 voix supplémentaire de 51 à 80		1 voix supplémentaire de 2001 à 8000
1 voix supplémentaire de 81 à 120		1 voix supplémentaire au-delà de 8000
1 voix supplémentaire de 121 à 240		
1 voix supplémentaire au-delà de 240		

2.1.1.4. Votes par procuration

Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

2.1.1.5. Les représentants des différents organismes qui composent l'assemblée générale doivent être éligibles c'est-à-dire :

- être licencié depuis plus de six mois ;
- avoir atteint la majorité légale ;
- posséder la nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques. Ils peuvent être de nationalité étrangère, à condition de n'avoir pas été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

2.1.1.6. Seule les structures en règle avec la fédération française de canoë-kayak sur le plan administratif et financier sont habilitées à déléguer leurs représentants.

2.1.1.7. Tous les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

2.2.1.1.2. Composition

- 2.2.1.1.2.1. Le Comité Directeur se compose au minimum de 8 membres et au maximum de 24 membres (*).

2.2.1.1.2.2. Le Comité Directeur comprend un nombre de femmes en proportion du nombre de licenciées éligibles, dans la même proportion que leur représentation sur l'ensemble des licenciés éligibles.

2.2.1.1.3. Election

Le Comité Directeur est élu au scrutin majoritaire à deux tour pour une durée de 4 ans. Le mandat du Comité Directeur expire lors de l'assemblée générale qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

Tous les membres sont rééligibles :

- « x » (*) sont élus au scrutin secret par les représentants des membres affiliés (collège 1) ;
- 1 membre élu au scrutin secret par les représentants des membres agréés (collège 2) ;
- 1 membre élu au scrutin secret par les représentants des membres conventionnés (collège 3).

2.2.1.1.4. Eligibilité

Ne peuvent être élus membres d'une instance dirigeante :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

○ 2.2.1.1.5.Cumul des fonctions :

- Les salariés de la fédération, et de ses organismes déconcentrés ne peuvent cumuler cet emploi avec des fonctions délibératives dans les instances dirigeantes. Ils peuvent avoir une voix consultative. Seuls, les salariés de droit privé des structures membres de la Fédération, peuvent se présenter aux élections à des instances dirigeantes aux différents échelons, départemental, régional, ou national , de la Fédération.

2.2.1.2.1. Composition

Le Bureau du Comité Départemental est composé obligatoirement, du président du Comité Départemental, d'un secrétaire général, d'un trésorier, de vice-présidents (trois maximum).

2.2.1.2.2. Elections

Le Bureau du Comité Départemental est élu pour une durée de quatre ans. Son mandat expire lors de l'assemblée générale qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été. Le Bureau du Département est :

- « **Option A** » **proposé par le Comité Directeur au sein de ses membres et entériné par un vote de l'Assemblée Générale .**
- « Option B » élu par les représentants des 3 collèges présents à l'assemblée générale, au scrutin majoritaire à deux tours. Il est élu au scrutin de liste bloquée ; soit trois membres minimum. Il peut être complété par des membres du Comité Directeur.

Le Bureau du Comité Départemental est élu par les représentants des 3 collèges présents à l'assemblée générale, au scrutin majoritaire à deux tours. Il est élu au scrutin de liste bloquée ; soit trois membres minimum. Il peut être complété par des membres du Comité Directeur.

2.2.1.2.3. Les membres du Bureau du Comité Départemental siègent au Comité Directeur avec voix délibérative.

2.2.1.2.4. Le président peut inviter toute personne de son choix à assister au Bureau exécutif, avec voix consultative.

2.2.1.2.5. Le président a la possibilité de recomposer le Bureau du Comité Départemental avec des membres du Comité Directeur et en accord avec celui-ci.

2.3. Le Président

2.3.1. Le président est élu pour une période de quatre ans, renouvelable dans le respect de l' article 2.2.1.1.6.3 alinéa 7 des statuts du Comité Départemental.

Il est élu par l'assemblée générale élective :

- « Option A » sur proposition du Comité Directeur ;
- « Option B » en tant que 1^{er} inscrit sur la liste du Bureau élu avant l'élection du Comité Directeur.

2.3.2. Le président préside le Bureau, le Comité Directeur et l'assemblée générale. Il ordonne les dépenses.

2.4. Le président du Comité Départemental, ou son délégué, fait connaître dans le mois qui suit à la fédération et dans les trois mois à la préfecture du département, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction du Comité Départemental.